

Atelier	ELIGIBILITE : les critères doivent être validés pour tous les ateliers concernés par des investissements	
TOUS	Agro-écologie	Ecorégimes PAC de niveaux supérieurs (2 ou Bio) ou BIO ou HVE <i>Cas particuliers pour les non déclarants PAC ou élevages sans parcelles</i>
TOUS	Effluents	Autodiagnostic et DEXEL (v10/06/2022 ou postérieur) si l'autodiagnostic conclu à la nécessité de réaliser un DEXEL.
Bovins Lait	Biosécurité	Formation Biosécurité Et Si zone d'expérimentation tuberculose : résultat d'audit et investissements relatifs
	Bien-être animal	Système de contention selon annexe C Et soit AB (en conversion ou certifié) Et soit Diagnostic BOVIWELL de -3 ans avec score « supérieur » ou « excellent »
Bovins Viande	Biosécurité	Formation Biosécurité Et Si zone d'expérimentation tuberculose : résultat d'audit et investissements relatifs
	Bien-être animal	Système de contention selon annexe C Et soit AB (en conversion ou certifié) Et soit diagnostic BOVIWELL de -3 ans soit autodiagnostic BEA contresigné de -1 an
Caprins Lait	Bien-être animal	Atelier AB (en conversion ou certifié) OU adhésion au code mutuel caprin v2021 et l'une des 2 conditions suivantes : soit pour toute construction: obligation de sortie des chèvres avec une surface minimale de 15m2/chèvre soit si absence de sortie et seulement pour les projets hors création de chèvrerie : 1 brosse par lot et au moins 1 pour 80 chèvres et éclairage par lumière naturelle ; si extension de chèvrerie se rajoute l'obligation d'un minimum de 1.65m2 de couchage par chèvre.
Ovins	Bien-être animal	Système de contention selon annexe C Et soit AB (en conversion ou certifié) Et soit diagnostic ou autodiagnostic BEA contresigné de -1 an
Equins Asins	spécial	+20 ha de surface d'assujettissement MSA
	Bien-être animal	ou AB (en conversion ou certifié) ou atelier certifié Qualitéquidés (Equi'pass à la demande si non certifié et certification au solde)
Porcins	Biosécurité	audit biosécurité sur la base de l'outil PIG Connect
	Bien-être animal	ou AB (en conversion ou certifié) ou si engraisseur sur caillebotis sans accès extérieur : diagnostic BEEP de -1an ou pour les autres ateliers : diagnostic ou autodiagnostic BEA contresigné de -1 an
Veaux bouch.	Biosécurité	Autodiagnostic grille GDS de -1an contresigné par un technicien
	Bien-être animal	Audit test du protocole Interbev de -1 an réalisé par un technicien
Volaille Maigre	Biosécurité	Audit EVA ou PULSE conforme Et attestation d'inscription aux bases ATM (volaille de chair) ou BD avicole (pondeuses)
	Bien-être animal	soit Atelier AB (en conversion ou certifié) soit auto-diagnostic EBENE de -1 an accompagné et contresigné par un technicien et si pas d'accès extérieur : présence d'éclairage par la lumière naturelle et si couvoir : absence d'euthanasie non sanitaire des oisillons
Palmip. à foie gras	Biosécurité	Attestation d'inscription à la BD avicole
	Bien-être animal	et agrément PalmiGconfiance et si prêt à engraisser : élevage plein air ou bâtiment disposant de parcours

Caprins Viande	Apicole	Cunicole
Adhésion à la charte d'Interbev et réalisation d'un audit -1 an	Atelier AB(en conversion ou certifié) Ou engagement dans une MAEC API 2024	Atelier AB (en conversion ou certifié) Ou audit EVALAP avec un taux de conformité supérieur ou égal à 75%

Critères de sélection	points
Exploitation certifiée ou en conversion AB sur l'atelier concerné par au moins 70% du projet	70
Herbivores système pâturant : accès au pâturage du cheptel (souche/adultes) au moins 120j/an Monogastriques et Granivores : plein air	60
Herbivores : accès extérieur Monogastriques/granivores : parcours extérieur	Ou 50
Logement alternatif favorable : - Nurserie caprins lait : annexe H - Porcins : couchage sur litière annexe D et/ou maternité liberté - Lapins : parcs collectifs ou logement alternatif reproductrices - Veaux de Boucherie : couchage sur litière ou caillebotis caoutchouc et raclage sous caillebotis	Ou 50
Réduction de l'empreinte carbone : CAP2'ERn2 ou H360 en Bovin A minima bilan carbone avec méthode conforme au Label Bas Carbone (ou référencée par Région) et plan d'action. CAP2'ERn2 Caprin/Ovin ou GEEP Porcin	50 Ou 15
Adaptation au changement climatique des bâtiments d'élevages de ruminants : annexe1	50
Bâtiment BEBC en construction ou rénovation	50
Diversification apicole : élevage de reines ou production de gelée royale	50
Atelier apicole (+50% des investissements) et Adhésion ADA	35
Autonomie alimentaire (+50% des investissements dans cette catégorie)	15
Energie renouvelable (production, contribution à sa production ou récupération de chaleur, pour l'autoconsommation ou la revente ; non activable si investisseur extérieur sans lien)	15
Mise aux normes en nouvelles ZV 2021 concernant au moins 7k€	70
Renouvellement : JA, NA avec installation depuis moins de 4 ans ou en cours (<i>postérieur au 15/11/2020</i>) ou NI avec prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine. contrat signé depuis moins de 4 ans (<i>idem</i>) ou cédant inscrit RDI avec diagnostic AITA	35
Réorientation de la production viticole : arrachage de 3ha de vigne mini sans replantation et modernisation ou extension d'un atelier d'élevage	70
Diversification : Création d'un atelier d'élevage (100% des investissements présentés et aucun animal présent en n-1 pour cet atelier)	15
Signe de qualité : SIQUO (hors bio) Ou Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou commercialisation en circuits court et de proximité (liste en annexe) Ou Atelier de transformation à la ferme avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène ou présence d'un point de vente à la ferme	20

Classement et priorité des dossiers :

DOSSIERS ULTRA-PRIORITAIRES :	70 points et +	Soit avec au moins un agriculteur nouvel installé (critère) Soit BIO n'ayant pas bénéficié d'un PCAE PME en 2021-2022-2023 Soit correspondant aux critères « mise aux normes » ou « réorientation de l'activité viticole »
DOSSIERS NON PRIORITAIRES gpe1	35 points et +	Soit avec au moins un agriculteur nouvel installé (critère) Soit n'ayant pas bénéficié d'un PCAE PME en 2021-2022-2023 Soit BIO ayant bénéficié d'un PCAE PME en 2021-2022-2023
DOSSIERS NON PRIORITAIRES gpe2	35 points et +	Dossiers ne répondant pas aux critères du groupe 1

Les dossiers ultra-prioritaires seront étudiés et financés à la fin de chaque période de dépôt.

Les dossiers non prioritaires seront étudiés en fin d'instruction de la dernière période de dépôt et financés dans la limite de l'enveloppe disponible. Le financement des dossiers est attribué selon l'ordre de score décroissant : d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.